

Commune de
LAGOR



Plan Local d'Urbanisme

5 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du
..... approuvant le Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale -Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes -rue Auguste Renoir - CS 40609 -64006 PAU Cedex
Téléphone 05.59.90.18.28 -----Télécopie 05.59.84.59.47

INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par la commune. L'ensemble de ces orientations doit être compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les projets sur ces secteurs devront respecter les principes d'aménagement définis par le présent document. L'orientation d'aménagement indiquée pour la zone lieu dit « Seignor » ne pourra être réalisée qu'à plus long terme, après l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de ce secteur. Elle est cependant essentielle à la compréhension du fonctionnement général de la commune dans les années futures.

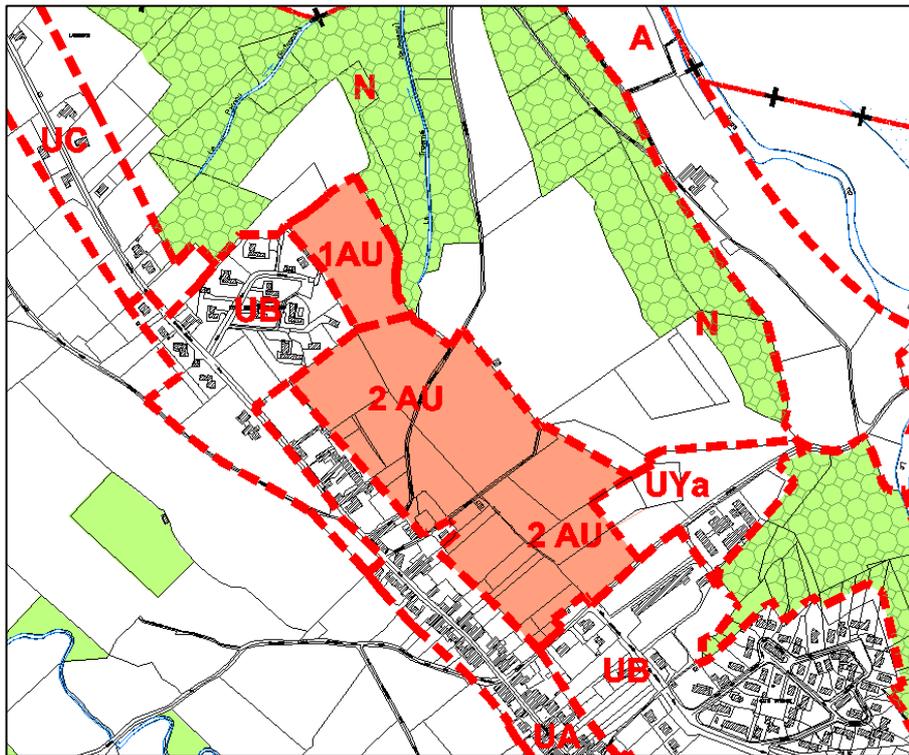
Conformément à l'article L.123.5 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement sont opposables : « *à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussement des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan* » ; ceci dans une relation de compatibilité, c'est-à-dire que ces dernières ne doivent pas aller dans le sens contraire des orientations définies mais doivent contribuer à leur façon à les réaliser.

Les orientations d'aménagement portent sur les secteurs suivants :

- 1- Zones 1AU et 2AU lieu-dit SEIGNOR
- 2- Zone 1AU lieu-dit LA HEUGERE

a. Localisation du secteur

L'orientation d'aménagement du secteur SEIGNOR concerne les zones 1AU et 2AU du PLU situées à l'ouest du village, en continuité du bourg et de la cité des ingénieurs.



b. Enjeux

La création d'une liaison entre la rue des écoles et la cité des ingénieurs est prévue sur ce secteur. Le village s'est développé sur le premier coteau sous la forme d'un village-rue le long de la route départementale n°9 et la création d'un itinéraire alternatif est un enjeu prioritaire pour la commune en termes de sécurité routière. Un emplacement réservé est prévu au PLU pour la création de cette nouvelle rue et tient compte des contraintes topographiques du secteur.

La création de cette voie permettra la desserte des terrains situés entre le bourg et la cité des ingénieurs. Elle est destinée à permettre le développement du bourg en accueillant de nouvelles constructions à proximité notamment des équipements scolaires. Le développement urbain de la zone étant lié à la réalisation de la voie, son urbanisation est prévue à moyen/long termes.

L'orientation d'aménagement doit permettre le désenclavement du secteur et imaginer un accès qui ne contribue pas à renforcer l'engorgement du village sur la RD 9.

Outre l'accès et le fonctionnement externe du futur quartier en lien avec le reste du village, il est nécessaire d'envisager son fonctionnement interne. Les axes de circulation à différentes échelles doivent favoriser la pratique des modes de circulation douce.

La commune veillera à une réglementation de la circulation routière sur ce secteur appropriée (sécurité autour de l'école, zone pavillonnaire de la cité des ingénieurs,...).

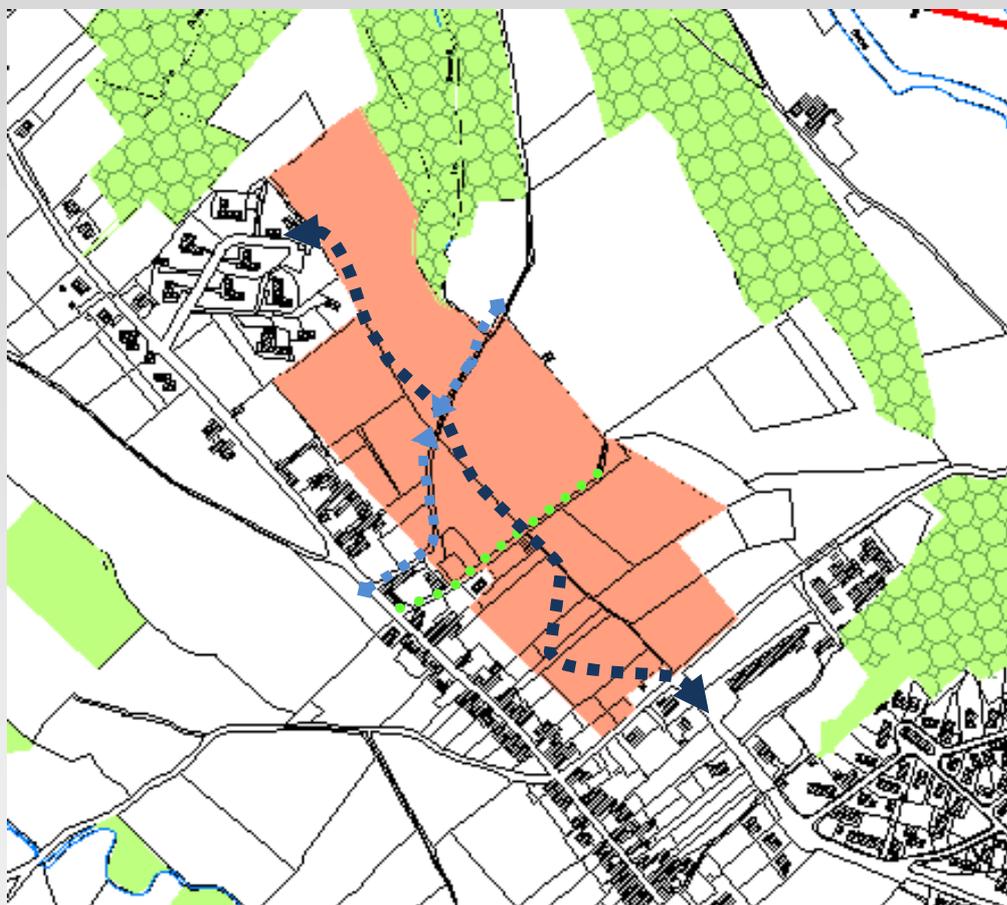


Vue du secteur depuis le chemin du stade

Vue du secteur depuis la cité des ingénieurs



ORIENTATION D'AMENAGEMENT



Principes d'aménagement :



Voie de desserte principale à double sens de circulation (emprise entre 9 et 12 mètres) permettant également la délimitation d'une bande cyclable sur au moins une partie de son tracé et supportant la réalisation de trottoirs.



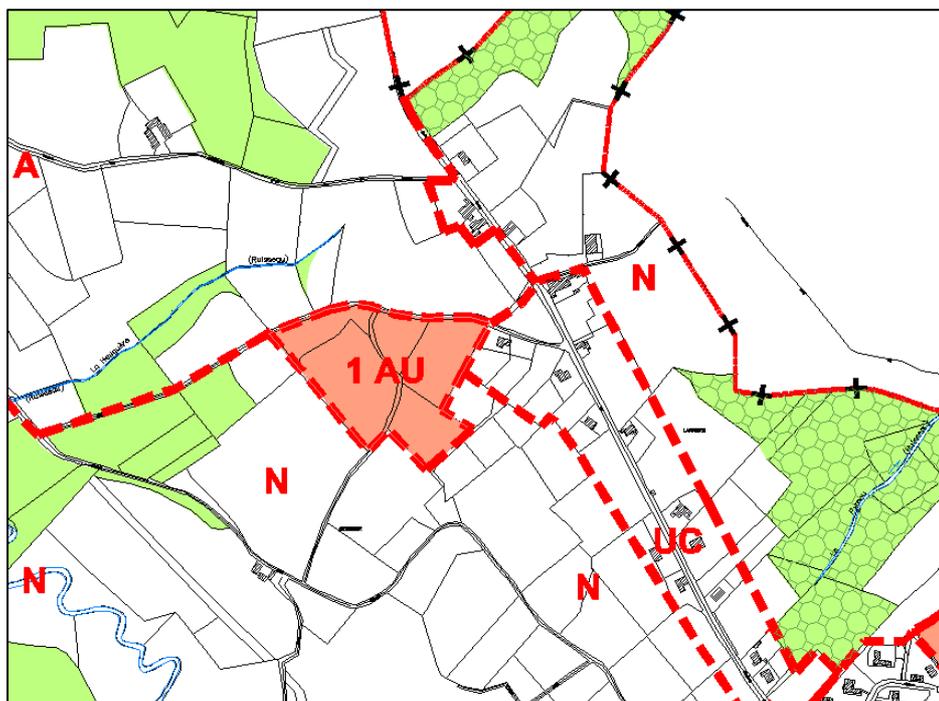
Liaison douce (cheminement piétonnier)



Voie de desserte secondaire avec trottoirs

a. Localisation du secteur

L'orientation d'aménagement du secteur LA HEUGERE concerne la zone 1AU du PLU située à l'extrémité du village, sur le versant ouest du coteau.



b. Enjeux

La commune souhaite permettre le développement de l'urbanisation sur son versant ouest, en continuité de l'urbanisation existante et hors perspectives paysagères sur le bassin industriel. En tenant compte des contraintes topographiques, le PLU prévoit ainsi la création d'une zone 1AU sur le versant ouest du coteau, sur un secteur offrant des terrains relativement plats.

La zone 1AU fait l'objet d'un projet d'aménagement et pourra être urbanisée à court terme.

L'orientation d'aménagement doit permettre le désenclavement du secteur et prévoir des possibilités futures de raccordements.

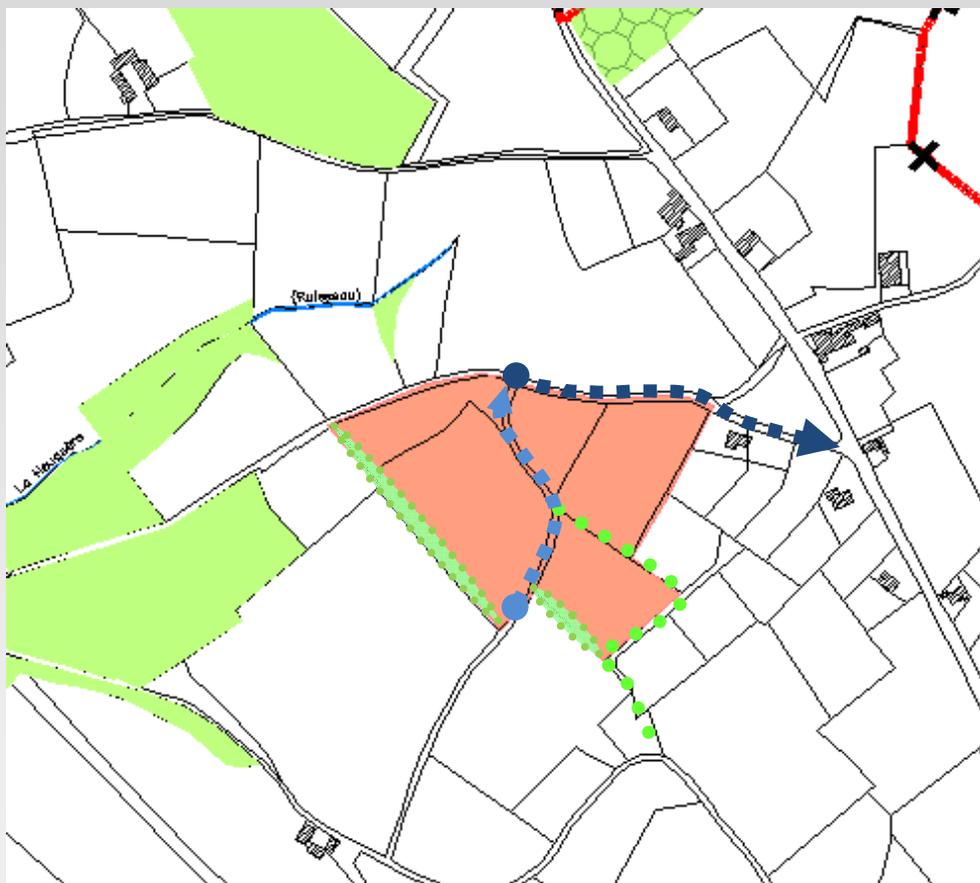


Vue de l'entrée sur le secteur depuis la RD n°9

Vue du secteur depuis le Sud de la zone



ORIENTATION D'AMENAGEMENT



Principes d'aménagement :



Voie de desserte principale à double sens de circulation supportant la réalisation de trottoirs (emprise entre 9 et 12 mètres).



Liaison douce (cheminement piétonnier)



Voie de desserte secondaire



Traitement paysager à prévoir